

10 OCT. 2003

97 B 2549

SARL AB+ TELECOM
Société à responsabilité limitée au capital de 129.886 Euros
Siège social est 10, rue Rabelais – ZAC de Saumaty-Séon
13016 MARSEILLE
RCS MARSEILLE sous le numéro B 414763 946

11925

PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MIL TROIS, le huit septembre
à 19 heures 30

L'Associé unique de la Société SARL AB+TELECOM a pris ce jour au siège de la société la présente décision.

Monsieur Jean-Louis MARTINEZ, gérant non associé constate qu'est présente :

- La SA EURELEC ENTREPRISES, au capital de 7.057.137,22 € dont le siège social est 10, rue Rabelais 13016 MARSEILLE, RCS MARSEILLE B 425 026 804 représentée par son Président Directeur Général, monsieur Jean Louis MARTINEZ, détentrice de 8520 parts sociales, formant ensemble le capital social de la société ;

ORDRE DU JOUR :

- Constat du montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce relative à la poursuite d'activité.
- Abandon de créance à hauteur de 90 000 Euros représentée par son compte courant d'associé.
- Pouvoir

Le gérant dépose sur le bureau de l'assemblée l'ensemble des documents prévus par Loi.

La SA EURELEC ENTREPRISE a donc valablement décidé de :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, en effet le montant des capitaux propres est de 10 333 € alors que le capital social est de 129 887 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société et donc décide la poursuite d'activité.

ju

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'associé unique concède un abandon de sa créance à hauteur de 90 000 Euros du compte courant d'associé;

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne pouvoir au gérant, porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant et l'associé unique.

Le gérant, Jean-Louis MARTINEZ

La SA EURELEC ENTREPRISES
représentée par monsieur Jean Louis MARTINEZ

